



Arrêté n°2025-51

Objet : Réglementation de la circulation
le 13 juillet pour les festivités de la Fête
Nationale -Feu d'artifice

Nicolas VANNEAU, Maire de PRUNAY LE GILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation des festivités de la fête nationale qui auront lieu le 13 juillet et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Un feu d'artifice sera tiré le dimanche 13 juillet 2025 à 23 heures sur le parc Eugène Cellot à Prunay le Gillon.

Article 2 : La circulation et l'accès à tous véhicules motorisés, vélos, piétons sont interdits le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 14 heures jusqu'au lundi 14 juillet à 1 heure du matin :

- au parc Eugène Cellot ,
- sur les chemins ruraux 56 dit de la Messe et 167 dit de la Saboterie.

Article 3 : La municipalité prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du public et mettra en place une signalisation appropriée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le commandant de la brigade de Thivars,
- SDIS28.

Fait à Prunay le Gillon,

Le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Nicolas VANNEAU..

